



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5201
31 octobre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT
OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé qui suit sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 27 octobre 1962.

1. Question iranienne (voir S/4098).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098).
5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098).
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098).
7. Question égyptienne (voir S/4098).
8. Question indonésienne (voir S/4098).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098).
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098).
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4528, S/4546, S/4550, S/4562, S/4956, S/4970, S/5012, S/5037, S/5151, S/5168, S/5175 et S/5184).
12. Question de Palestine (voir S/4098, S/4140, S/4220, S/4786, S/4794, S/5106, S/5112 et S/5114).
13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098, S/5076, S/5119, S/5120, S/5133 et S/5136).
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098).
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098).

16. Question d'Haïderabad (voir S/4098).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098).
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098).
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098).
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098).
25. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098).
26. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098).
27. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilité dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
Lettre en date du 30 juin 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098).

28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098).
29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098).
30. La situation en Hongrie (voir S/4098).
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098).
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098).
33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098).
34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098).
35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098).
36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098).
37. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098).

/...

38. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098).
39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie concernant la question suivante : "Plainte du royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir S/4098).
40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959, par une note de la Mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4220).
41. Lettre en date du 25 mars 1960 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4528).
42. Câblogramme en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4528).
43. Lettre en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4528).
44. Lettre en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4528).
45. Lettre en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/4528 et Corr.1, S/4596, S/4600, S/4631, S/4670, S/4696, S/4737, S/4754, S/4990, S/5008 et S/5076).

46. Lettre en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4528).
47. Lettre en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4617).
48. Lettre en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/4738 et S/4772).
49. Lettre en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, de la Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/4837).
50. Plainte de Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire de Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845 et S/4844). Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847) (voir S/4858).
51. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République tunisienne (S/4861). Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie (S/4862) (voir S/4867 et S/4907).
52. Lettre en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/5008 et S/5012).
53. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 18 décembre 1961, par le représentant permanent du Portugal (voir S/5042).

54. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique;
Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba;
Lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Dans une lettre, en date du 22 octobre 1962 (S/5181), le représentant des Etats-Unis a prié le Président de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité "pour s'occuper de la menace grave à la paix et à la sécurité du monde qui résulte de l'établissement en secret à Cuba par l'Union des Républiques socialistes soviétiques de bases de lancement et de la mise en place de missiles à longue portée capables de porter des têtes thermonucléaires sur la plus grande partie de l'Amérique du Nord et du Sud".

Dans une lettre, en date du 22 octobre 1962 (S/5183), le représentant de Cuba a prié le Président de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité "en raison de l'acte de guerre que le Gouvernement des Etats-Unis a accompli unilatéralement en décidant le blocus naval de Cuba".

Dans une lettre, en date du 23 octobre 1962 (S/5186), le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a prié le Président de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner la question suivante : "Violation de la Charte des Nations Unies et menace contre la paix de la part des Etats-Unis d'Amérique". Le texte d'une déclaration du Gouvernement soviétique relative à Cuba était joint à cette lettre.

A sa 1022ème séance tenue le 23 octobre 1962, le Conseil de sécurité a décidé d'inscrire les trois lettres susmentionnées à son ordre du jour et de les examiner simultanément. Le représentant de Cuba a été invité à prendre part au débat, sans droit de vote. Le Conseil a examiné la question à ses 1022ème, 1023ème, 1024ème et 1025ème séances, tenues les 23, 24 et 25 octobre.

Le Conseil était saisi d'un projet de résolution (S/5182) que les Etats-Unis avaient joint à leur demande de convocation. Il y était proposé dans le dispositif que le Conseil de sécurité : 1) demande, en tant que mesure provisoire au sens de l'Article 40, que les missiles et autres armes offensives soient tous immédiatement démontés et retirés de Cuba; 2) autorise et invite le Secrétaire général par intérim à envoyer à Cuba un corps d'observateurs des Nations Unies chargé de s'assurer et de rendre compte de l'exécution de la résolution; 3) demande qu'il soit mis fin aux mesures de quarantaine prises contre les livraisons militaires à Cuba aussitôt que l'ONU aurait attesté l'exécution du paragraphe 1; et 4) recommande d'urgence que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques confèrent promptement sur des mesures propres à écarter la menace actuelle à la sécurité de l'hémisphère occidental et à la paix du monde et rendent compte au Conseil de sécurité à ce sujet.

A la 1022ème séance, le représentant de l'Union soviétique a présenté un projet de résolution (S/5187), dont le dispositif tendait à ce que le Conseil de sécurité : 1) condamne les actions du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique tendant à violer la Charte des Nations Unies et à aggraver la menace de guerre; 2) insiste pour que le Gouvernement des Etats-Unis revienne sur la décision qu'il a prise de visiter les navires d'autres Etats qui se dirigent vers les côtes de la République de Cuba; 3) invite le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à mettre fin à toute intervention dans les affaires intérieures de la République de Cuba et d'autres Etats qui crée une menace à la paix; et 4) demande aux Etats-Unis d'Amérique, à la République de Cuba et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'établir des contacts et d'engager des négociations en vue de rétablir une situation normale et d'écarter ainsi la menace de guerre.

A la 1024ème séance, un projet de résolution commun (S/5190) a été présenté par le représentant du Ghana et celui de la République arabe unie. Il y était proposé dans le dispositif que le Conseil de sécurité : 1) prie le Secrétaire général par intérim de conférer promptement avec les parties directement intéressées sur les mesures à prendre immédiatement pour écarter la menace actuelle à la paix mondiale et pour rétablir une situation normale dans les Caraïbes; 2) demande aux parties intéressées de se conformer immédiatement à la résolution et de prêter tout leur concours au Secrétaire général par intérim dans l'accomplissement de sa tâche;

/...

3) prie le Secrétaire général par intérim de rendre compte au Conseil de l'application du paragraphe 1 de la résolution; et 4) demande aux parties intéressées de s'abstenir, dans l'intervalle, de toute action qui pourrait, directement ou indirectement, aggraver la situation.

A la 1024ème séance, le Secrétaire général par intérim a informé le Conseil que, à la requête d'un grand nombre de représentants permanents d'Etats Membres, il avait envoyé deux messages rédigés en termes identiques, l'un au Président des Etats-Unis d'Amérique, et l'autre au Président du Conseil des Ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et qu'il y avait "lancé un appel solennel aux parties intéressées pour que des négociations soient entamées immédiatement".

A la 1025ème séance, le représentant des Etats-Unis et celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont informé le Conseil de la réponse faite par leur gouvernement à l'appel du Secrétaire général par intérim. Le représentant de la République arabe unie, appuyé par les représentants du Ghana et du Chili, a proposé, en raison des derniers événements et, en particulier, des déclarations encourageantes des représentants des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, que le Conseil lève la séance. Il n'y a pas eu d'objection, et le Président a déclaré qu'il déciderait de la suite des travaux du Conseil sur la question en tenant compte des résultats des discussions qui auraient lieu.

